

<http://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article71>



Modalités d'organisation des concours

- CONCOURS CAPES ET AGREGATION
- Carrière et concours, perspectives de carrières, formation continue
- Inscription aux concours de recrutement des personnels enseignants 2018

Date de mise en ligne : jeudi 7 janvier 2010

Copyright © La philosophie dans l'Académie de Créteil - Tous droits

réservés

Sommaire

- [ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE DE L'AGRÉGATION DE PHILOSOPHIE](#)
- [ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE DU CAPES DE PHILOSOPHIE](#)

[L'arrêté du 27 avril 2011](#) modifiant les modalités d'organisation du CAPES interne, publié au journal officiel du 3 mai 2011, a **remplacé l'épreuve écrite d'admissibilité par l'étude, par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.**

[Arrêté du 28 décembre 2009](#) fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation.

[Arrêté du 28 décembre 2009](#) fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré.

ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE DE L'AGRÉGATION (DE PHILOSOPHIE)

A. - Epreuves écrites d'admissibilité

1° Composition de philosophie sans programme (durée : sept heures ; coefficient 2).

2° Composition de philosophie se rapportant à une notion ou à un couple ou groupe de notions selon un programme établi pour l'année (durée : sept heures ; coefficient 2).

3° Epreuve d'histoire de la philosophie : commentaire d'un texte extrait de l'oeuvre d'un auteur (antique ou médiéval, moderne, contemporain) figurant dans un programme établi pour l'année et comportant deux auteurs, appartenant chacun à une période différente (durée : six heures ; coefficient 2).

B. - Epreuves orales d'admission

1° Leçon de philosophie sur un sujet se rapportant, selon un programme établi pour l'année, à l'un des domaines suivants : la métaphysique, la morale, la politique, la logique et l'épistémologie, l'esthétique, les sciences humaines. La leçon est suivie d'un entretien avec le jury (durée de la préparation : cinq heures ; durée de l'épreuve : cinquante minutes [leçon : trente-cinq minutes ; entretien : quinze minutes] ; coefficient 1,5).

Pour la préparation de la leçon, aucun ouvrage ou document n'est mis à la disposition des candidats.2

2° L'épreuve se déroule en deux parties : la première partie compte pour 16 points, la seconde pour 4 points (durée de la préparation : cinq heures ; durée de l'épreuve : cinquante minutes [leçon : trente-cinq minutes ; entretien : quinze minutes] ; coefficient 1,5).

Leçon de philosophie : elle porte sur un sujet se rapportant à la métaphysique, la morale, la politique, la logique et l'épistémologie, l'esthétique, les sciences humaines, à l'exception du domaine inscrit au programme de la première épreuve d'admission. La leçon est suivie d'un entretien avec le jury.

L'entretien inclut une question touchant la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'un enseignement exercé en responsabilité telle que définie par la première compétence de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2006.

La question relative à cette compétence est remise au candidat au début de l'épreuve avec le sujet de la leçon.

Pour la préparation de la leçon, les ouvrages et documents demandés par les candidats seront, dans la mesure du possible, mis à leur disposition. Sont exclues de la consultation les encyclopédies et anthologies thématiques.

3° Explication d'un texte français ou en français ou traduit en français extrait de l'un des deux ouvrages inscrits au programme (durée de la préparation : une heure trente ; durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 1,5).

Le programme est renouvelé chaque année. L'un des deux ouvrages est obligatoirement choisi dans la période pour laquelle aucun auteur n'est inscrit au programme de la troisième épreuve d'admissibilité.

4° Traduction et explication d'un texte grec ou latin ou allemand ou anglais ou arabe ou italien extrait de l'ouvrage inscrit au programme (durée de la préparation : une heure trente ; durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 1,5). Le programme est renouvelé chaque année.

Un dictionnaire sera mis par le jury à la disposition des candidats (bilingue pour le latin et le grec, unilingue pour l'anglais, l'allemand, l'arabe et l'italien).

Le candidat indique au moment de son inscription la langue ancienne ou moderne choisie par lui.

Deuxième partie : exposé du candidat à partir d'un document fourni par le jury (dix minutes) et entretien avec le jury (dix minutes) sur la compétence *Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable* définie dans le point 3 les compétences professionnelles des maîtres de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

Les programmes du concours font l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE DU CAPES DE PHILOSOPHIE

A. Epreuves d'admissibilité

1° Dissertation :

Dissertation dont le sujet se rapporte au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Explication de texte :

Explication de texte français ou en français ou traduit en français. Le texte est extrait de l'oeuvre d'un auteur inscrit aux programmes de philosophie en vigueur dans les classes terminales.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

B. Epreuves d'admission

1° Leçon portant sur les programmes des lycées :

Durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : une heure (leçon : quarante minutes ; entretien : vingt minutes) ; coefficient 3.

Le sujet à traiter par le candidat est relatif aux programmes de philosophie des classes terminales des lycées. La leçon, adaptée à ce niveau de classe, se présente comme une séquence d'enseignement ayant son unité propre, tout en ayant vocation à s'intégrer à un cours portant sur la ou les notions auxquelles se rattache le sujet. Elle peut prendre, à l'instar d'une séquence effective d'enseignement en classe terminale de lycée, toute forme que le candidat juge adaptée au traitement du sujet. Pour la préparation de sa leçon, le candidat peut consulter les ouvrages de la bibliothèque du concours.

Cette leçon est suivie d'un entretien au cours duquel le jury conduit le candidat à justifier la problématique retenue et la méthode choisie pour la traiter, à préciser la situation possible de sa leçon dans l'ordre d'un cours ou d'une série de cours ; à apprécier la manière dont sa leçon est à même de donner aux élèves l'intelligence des problèmes abordés comme celle des réponses ou des éclaircissements apportés.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties : 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : deux heures trente minutes ; durée totale de l'épreuve : une heure vingt minutes ; coefficient 3.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

sa culture philosophique et professionnelle ;

sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes de la discipline concernée ;

sa réflexion sur l'histoire et les finalités de cette discipline et ses relations avec les autres disciplines.

Première partie : épreuve d'explication d'un texte français ou en français, ou traduit en français, suivie d'un entretien avec le jury. (Présentation n'excédant pas trente minutes ; entretien avec le jury : trente minutes.)

L'explication de ce texte, d'un auteur inscrit aux programmes de philosophie en vigueur dans les classes terminales, requiert du candidat qu'il rende compte de son sens et de sa teneur philosophique, ainsi que de sa problématique et de sa démarche. L'entretien avec le jury porte sur la compréhension du texte et de ses enjeux.

Modalités d'organisation des concours

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable. (Présentation dix minutes, entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 1 les compétences professionnelles des maîtres de l'annexe de l'arrêté du 12 mai 2010.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.